



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

3 AOÛT 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 3 AOÛT 2020, À DIX-NEUF HEURES DIX (19 h 10), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Claire Bossé
Chantal Godin

Marie Tanguay
Mario Cantin

Diane Blais
Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2020
4. FINANCES
- 4.1 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
- 5.1 PROJET DE CONCEPTUALISATION DU CŒUR DE BERTHIER-SUR-MER ET DES USAGES DES IMMEUBLES, PHASE 2 (I19-011)
6. URBANISME
- 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 28 JUILLET 2020
- 6.2 DÉROGATION MINEURE, RÉNOVATION DES 59 À 63, RUE PRINCIPALE EST
- 6.3 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 429, BOUL. BLAIS EST
- 6.4 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE CONSTRUCTION BI-FAMILIALE, 69 ET 73, RUE DU CAPITAINE
- 6.5 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, RÉNOVATION, 100, RUE DES PEUPLIERS
- 6.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 485, BOUL. BLAIS EST
- 6.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 648, RUE PRINCIPALE OUEST
- 6.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 11 ET 13, RUE PRINCIPALE EST
- 6.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, LOT #5 590 275, RUE DES PEUPLIERS
- 6.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 34, RUE DES VOILIERS
- 6.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 19, RUE DES VOILIERS
- 6.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 137, BOUL. BLAIS EST
- 6.13 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 40, CHEMIN DU FLEUVE
- 6.14 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 337, BOUL. BLAIS EST
- 6.15 DÉROGATION MINEURE, RÉNOVATION D'UNE GALERIE, 21, RUE PRINCIPALE OUEST
7. AFFAIRES NOUVELLES
- 7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
- 7.2 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES (JXX-001)
8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

2020-123

2020-124

2020-125



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Veuillez prendre note que cette assemblée est tenue en téléconférence sans la présence du public.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

<u>Fournisseurs</u>	<u>détails</u>	<u>montant</u>
Hydro-Québec	pompes Peupliers	519.56
	usine traitement eau	1 456.30
	garage municipal	178.98
	puits garage	649.53
	38, route St-François	598.42
Telus	Centre de loisirs	364.76
	poste incendie	101.09
		71.38
		1 044.69
		1 217.16
MRC de Montmagny	vidange fosse urgente	110.00
	collecte sélective juin	4 124.64
Avantis coopérative	quincaillerie	1 464.46
Receveur général du Canada	DAS juillet	4 065.01
Revenu Québec	DAS juillet	9 712.07
Retraite Québec	juillet	744.00
Xerox	photocopieur	550.73
Garage André Aubé Inc.	camion de voirie	65.24
Kemira	pass-10	6 930.33



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Entreprises JRMorin Inc.	travaux entrée eau Blais Ouest	2 488.53
Clément Dufour	ménage	343.00
Sani Bleu	location toilette plage 482.90	
	nettoyage supplémentaire 172.46	655.36
R.E.M.	palan	207.96
Signalisation Lévis Inc.	signalisation	4 858.61
Pneus André Ouellet	réparation camion incendie	164.99
Pièces d'auto GGM	outils	66.66
Philiat Blais & fils Inc.	nettoyage plage	9 842.46
Concassés du Cap	roll-off 622.24	
	transport ordures août 7 248.77	7 871.01
Régie L'Islet Montmagny	avril 2020	2 367.53
Multi-Services Mty L'Islet	cadenas	310.43
Régie gestion mat. rés. Mauricie	enfouissement juin	4 203.54
Garage Gilmy inc.	inspection camion incendie	236.62
Lajoie Paysagistes Inc.	plantation des fleurs annuelles	3 322.78
Eurofins Environnex	analyse eau potable 271.35	
	analyse eaux usées 164.41	
	analyse piscine municipale 58.06	493.82
J&R Cloutier Inc.	boite contrôle puits 3-5	551.31
Service & entretien Daniel Ross	tondage août	1 464.02
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable	2 437.48
Yannick Savard	meublement urbain	945.00
Ariane Pelletier	formation aquaforme	525.00
GSI Environnement	compost (bac brun)	946.19
Bell mobilité	cellulaire	102.25
Les entreprises Donald Bolduc	sciage chaîne de rue	517.39
Géomog	service d'arpentage	819.20
Forfait Rosmar	location scie pour banc parc	155.22
Produits Novaco	produits entretien	302.92
Fernand Corriveau	ménage toilette public marina 840.00	
	Stationnement 600.00	1 440.00
CITAM	déclenchement alerte	119.69
Alliance industrie nautique	membership	224.20
Les consultants Genie+	inspection et plan	3 794.18
Aerzen	réparation soufflante étangs	4 184.06
Laforest Nova Aqua inc.	aires de protection puits	4 772.84
MDM publicité	polos	261.47
Commerçants de la Chaudière	transport	74.43
Entreprises Gilbert Cloutier	ponceau boul. Blais Ouest	1 230.23
Micheline Roy	remb. location salle	175.00
Mario Chabot Tremblay	remb. location salle	125.00
Josée Garant	remb. location salle	175.00
Nathalie Allaire	remb. location salle	175.00
Service incendie	juillet	1 431.15

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 97 132,73 \$

Martin Turgeon

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 PROJET DE CONCEPTUALISATION DU CŒUR DE BERTHIER-SUR-MER ET DES USAGES DES IMMEUBLES, PHASE 2 (I19-011)

Dans le but d'orienter les décisions du Conseil pour l'aménagement du cœur de la municipalité, l'utilisation des bâtiments disponibles, ainsi que les opportunités à venir.

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches déjà mises en œuvre avec l'aide de la MRC de Montmagny et des différents comités de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de services présenté par la firme ABCP Architecture et sa division Urban Urbanisme et design urbain;



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'étude seront subventionnés à l'ordre de 80 % par le *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT le dépôt de la phase 1 du projet en juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE MANDATER la firme ABCP Architecture pour compléter la seconde phase du projet au montant 20 605 \$, selon le plan et l'échéancier proposé.

6. URBANISME

6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 28 JUILLET 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 28 juillet 2020.

6.2 DÉROGATION MINEURE, RÉNOVATION DES 59 À 63, RUE PRINCIPALE EST

Installation de trois galeries qui possèdent une marge de recul minimale de 2,94 mètres et 4,26 mètres.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.2 : La marge de recul avant minimale pour une galerie est de 3 mètres;
- Article 3.1.5.2 : L'empiètement maximal dans la marge de recul avant pour une galerie est de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins puisque le bâtiment est situé à l'angle de deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la construction cause préjudice au demandeur en raison de la marge de recul résiduelle entre le bâtiment principal et la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans les plans de Samuel Gaudreau datés du 10 juillet 2020.

6.3 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 429, BOUL. BLAIS EST

Construction d'un garage détaché de 25' x 21' en cour avant qui possède une hauteur totale de 4,79 m et des murs d'une hauteur de 2,79 m.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexées ou isolées doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrières;
- Article 11.5.3.2 : La hauteur du garage détaché doit être au maximum de 4,5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal;
- Article 11.5.3.2 : La hauteur maximale des murs mesurée du plancher au sommet du mur est de 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins en raison de la distance avec la rue et la présence de nombreux arbres;

CONSIDÉRANT QUE la construction cause préjudice au demandeur puisque le bâtiment en cour arrière cacherait la vue sur le fleuve;

N° de résolution
ou annotation

2020-126

2020-127

2020-128



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans les plans Micheline Gaudet datés du 16 juillet 2020.

6.4 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, NOUVELLE CONSTRUCTION BI-FAMILIALE, 69 ET 73, RUE DU CAPITAINE

Construction d'une habitation bi-familiale de plain-pied avec un garage double intégré.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.4 : Le bâtiment doit être implanté parallèlement à la ligne de rue;
- Article 5.1, grille de spécification n°6 : La hauteur minimale pour une construction est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins puisque la majorité des bâtiments de la rue possède une hauteur similaire et la façade de la nouvelle construction sera alignée avec les autres résidences de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure et la demande au niveau du PIIA, le tout tel que décrit dans les plans d'André Blais datés du 16 juin 2020.

6.5 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, RÉNOVATION, 100, RUE DES PEUPLIERS

- Agrandissement du bâtiment principal de 1,52 mètre X 7,32 mètres qui empiètera de 0,54 mètre dans la marge de recul avant.
- Construction d'une galerie de 2,44 mètres X 7,32 mètres qui empiètera de 2,98 mètres dans la marge de recul avant.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.2 : L'empiètement maximal dans la marge de recul avant pour une galerie est de 1,5 mètre;
- Article 5.1, grille de spécification n°34 : La marge de recul avant minimale est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation ne cause pas préjudice aux propriétés voisines puisque la propriété située en façade appartient également au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure et la demande au niveau du PIIA, le tout tel que décrit dans les plans de Dominic Giguère datés du 30 juin 2020.

N° de résolution
ou annotation

2020-129

2020-130

2020-131



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 485, BOUL. BLAIS EST

Construction d'un portique de 1,52 mètre X 1,14 mètre en cour avant du bâtiment principal. Les matériaux sont identiques au bâtiment existant.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-132

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de M. Clermont Dubé du 23 juillet 2020.

6.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 648, RUE PRINCIPALE OUEST

Rénovation majeure d'une résidence unifamiliale :

- Rehaussement du bâtiment de 0,91 mètre;
- Remplacement du revêtement sur l'ensemble du bâtiment;
- Reconstruction d'un garage attenant et d'un abri d'auto en cour latérale;
- Modification de l'entrée de cave;
- Remplacement des portes et fenêtres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

2020-145

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans d'Isabelle Landry datés du 16 juillet 2020.

6.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 11 ET 13, RUE PRINCIPALE EST

Rénovation majeure d'une résidence unifamiliale :

- Remplacement du revêtement sur l'ensemble du bâtiment;
- Remplacement des portes et fenêtres;
- Modification des rampes en PVC.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-146

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Josianne Roy datés du 30 juin 2020.

6.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, LOT #5 590 275, RUE DES PEUPLIERS

Abattage d'arbres et de broussailles en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-147

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Fabienne Morin datés du 16 juillet 2020.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 34, RUE DES VOILIERS

Construction d'une remise en cour arrière d'une dimension de 3,66 mètres X 2,44 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-148

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Mario Cantin datés du 16 juillet 2020.

6.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 19, RUE DES VOILIERS

Modification du revêtement extérieur en Canexel de couleur kaki, le revêtement de brique ne sera pas modifié.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-149

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Louise Bourque datés du 13 juillet 2020.

6.12 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, RÉNOVATION, 137, BOUL. BLAIS EST

Ajout d'un avant-toit de 1,22 mètre de profondeur au-dessus de la porte d'entrée avant.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-150

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Carl Martin datés du 13 juillet 2020.

6.13 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, 40, CHEMIN DU FLEUVE

Construction d'une résidence unifamiliale de plain-pied de 32' X 34' et d'un garage détaché.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2020-151

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Lynda Lemieux datés du 13 juillet 2020 et au projet d'implantation de l'arpenteur Étienne Canuel, minute 2868, daté du 16 juillet 2020.



N° de résolution
ou annotation

2020-152

2020-153



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.14 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 337, BOUL. BLAIS EST

Ajout d'une seconde toiture annexée au pavillon de piscine existant et rénovation du revêtement de bois et de tôle.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrits aux plans de Martin Gaudreau datés du 10 juillet 2020.

6.15 DÉROGATION MINEURE ET PIIA, RÉNOVATION D'UNE GALERIE, 21, RUE PRINCIPALE OUEST

Construction d'une galerie en cour avant avec un empiètement de 6,4 mètres dans la marge avant et une marge de recul avant de 0,6 mètres.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.2 : La marge de recul avant minimale pour une galerie est de 3 mètres;
- Article 3.1.5.2 : L'empiètement maximal dans la marge de recul avant pour une galerie est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne cause pas préjudice aux propriétaires voisins puisque la galerie sera reconstruite à l'identique de la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme le 28 juillet dernier et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 17 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER la dérogation mineure et la demande au niveau du PIIA, le tout tel que décrit dans les plans Léopold Lacasse datés du 23 juillet 2020.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-042 du 6 avril 2020, 2020-062 du 4 mai 2020, 2020-098 du 1^{er} juin 2020 et 2020-127 du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente
Page 606 Séance du 3 août 2020



N° de résolution
ou annotation

2020-144

2020-154



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 28 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

7.2 PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES (JXX-001)

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier et directeur général a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Chanta Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées;

D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur l'immeuble suivant :

Matricule : 8596 18 5271, lot : 3 476 674, adresse : 488, boul. Blais Ouest

DE DEMANDER au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 8 octobre 2020, à la vente par enchères publiques des immeubles mentionnés ci-haut;

DE MANDATER le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales (1038 C.M.).

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

Aucun sujet

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun sujet

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20 h 41.

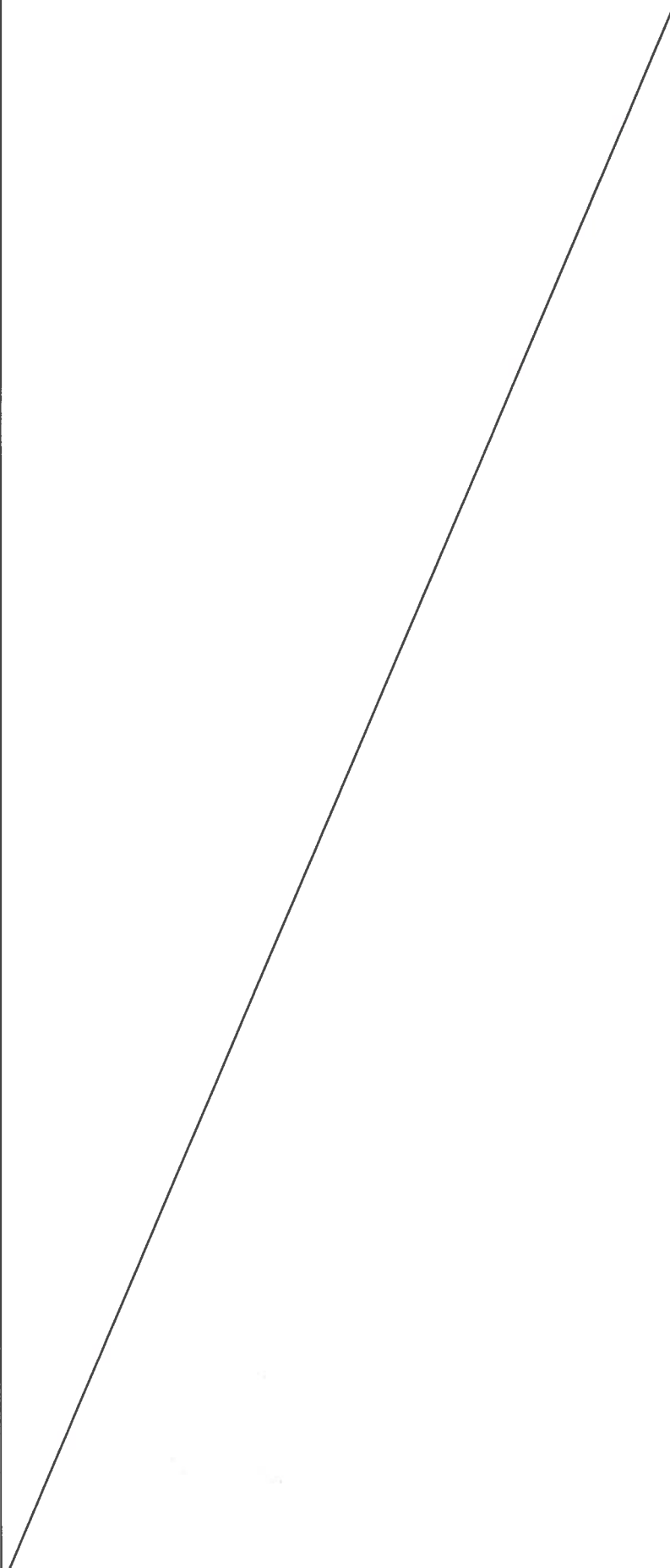
Président :

Secrétaire d'assemblée :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**
Page laissée intentionnellement vide

N° de résolution
ou annotation



Page laissée intentionnellement vide